

PREAMBULE : en créant l'accueil périscolaire, la municipalité a souhaité répondre à une demande des familles ayant besoin d'un mode de garde avant et après l'école pour leur enfant. Le service est mis en place avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor.

1 – LIEU ET HORAIRES

L'accueil périscolaire se situe dans une salle spécifique à l'école primaire publique de La Bouillie. En fonction du nombre d'enfants accueillis, la salle de motricité et la bibliothèque centre-documentaire peuvent être occupées. Il fonctionne :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - le matin de 7h15 à 8h20
 - le soir de 16h15 à 19h00

Le soir, un goûter est servi par le personnel encadrant au restaurant scolaire.

2 – INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription, disponible auprès de la responsable de l'accueil.

3 – DISCIPLINE

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante de l'accueil périscolaire prendra les mesures adaptées.

En fonction de la gravité, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement oral et rappel des règles de vie
- Avertissement écrit à signer par les parents et l'élève
- Convocation en mairie des parents et de l'élève
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

(cf grille dans le règlement du temps méridien)

Il est formellement interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant provoquer des accidents.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leur enfant des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la commune de la Bouillie décline toute responsabilité.

4 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

> Arrivée de l'enfant

Le matin, la famille conduit l'enfant jusqu'à la salle d'accueil et doit signaler son arrivée au personnel encadrant.

> Fin de journée

La famille est invitée à venir chercher son enfant dans la salle d'accueil. L'enfant ne pourra être repris que par une personne **clairement identifiée et autorisée** par les parents ou le responsable légal.

5 – TARIFICATION & REGLEMENTS

La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs fixés et actualisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Une pénalité sera appliquée après 19h00 pour tout quart d'heure commencé.

Les règlements s'effectuent à terme échu (exemple : pour la garderie de janvier, la facturation s'établit en février).



La Bouillie

Modalités de paiement :

- paiement en ligne (PAYFiP)
- prélèvement bancaire
- chèque à l'ordre du Trésor Public. (joindre le coupon situé en bas de facture)
- espèces directement au Trésor Public

6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

Le fonctionnement de l'accueil périscolaire est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

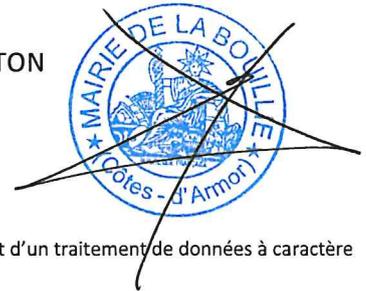
La famille devra joindre à l'inscription une copie de l'attestation familiale ou individuelle de responsabilité civile pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui.

7 - APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de La Bouillie, le 15 juillet 2021.

Contact : ☎ : 06.26.31.31.42

Le Maire,
Pascal LEBRETON



Les informations recueillies par la commune de La Bouillie dans le cadre d'une mission de service public font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de gestion de l'accueil périscolaire, facturation du service.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de chaque rentrée scolaire.

Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont le service administratif de la commune, le directeur et les agents de l'accueil périscolaire, le Trésor Public.

La commune de La Bouillie pourra également être amenée à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de la mairie de La Bouillie par courrier postal à cette adresse : 11 rue de l'Eglise, 22240 LA BOUILLIE ou par mail à cette adresse : secretariatmairie@labouillie.fr.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Le Délégué à la protection des données de la commune est joignable par mail à cette adresse : cil@cdg22.fr.